

Le rescrit fiscal

À quoi sert-il, qui peut en bénéficier, et pourquoi il constitue un levier stratégique pour un GDSA

1. Qu'est-ce qu'un rescrit fiscal ?

Le **rescrit fiscal** est une procédure prévue par le Code général des impôts¹ permettant à une personne morale (association, fondation, organisme d'intérêt général...) d'interroger formellement l'administration fiscale sur l'application du droit fiscal à sa situation particulière.

👉 **Objectif** : obtenir une **position écrite, explicite et opposable** de l'administration.

Autrement dit :

- le GDSA expose précisément ses activités,
- l'administration répond par écrit,
- **cette réponse engage l'administration**, tant que les faits restent identiques.

Ce n'est ni un avis informel, ni une tolérance :

c'est une **sécurisation juridique officielle**.

2. À quoi sert concrètement un rescrit pour un GDSA ?

Pour un GDSA, le rescrit fiscal sert principalement à **sécuriser et activer le levier fiscal**, notamment sur trois points majeurs :

a) Sécuriser l'éligibilité² aux dons ouvrant droit à réduction fiscale

Le point central est l'article **200 et 238 bis du CGI** (particuliers et entreprises).

¹ Le rescrit fiscal est une procédure prévue par les articles **L. 80 B et L. 80 C du Livre des procédures fiscales**, permettant à une personne morale, notamment une association ou un organisme sans but lucratif, d'interroger formellement l'administration fiscale sur l'application des dispositions du **Code général des impôts** à une situation de fait précise et complète.

La réponse explicite de l'administration engage celle-ci et lui est juridiquement opposable.

Dans le cas des organismes d'intérêt général, cette procédure est notamment mobilisée afin de sécuriser l'application des articles **200 et 238 bis du Code général des impôts**, relatifs à l'éligibilité des dons ouvrant droit à réduction d'impôt.

² L'éligibilité d'un groupement de défense sanitaire apicole (GDSA) au bénéfice d'un rescrit fiscal favorable, notamment au regard des articles **200 et 238 bis du Code général des impôts**, suppose la réunion cumulative des critères dégagés par la jurisprudence et la doctrine administrative relatives aux organismes d'intérêt général.

En premier lieu, l'organisme doit exercer une activité présentant un **caractère d'intérêt général**, ce qui implique une finalité sanitaire, agricole, environnementale ou scientifique dépassant les intérêts strictement individuels de ses membres. Les missions de surveillance sanitaire du cheptel apicole, de prévention collective des maladies, de formation sanitaire et de participation aux dispositifs officiels

Un rescrit permet de confirmer que :

- le GDSA est bien un **organisme d'intérêt général**,
- les cotisations et/ou dons ouvrent droit à **réduction d'impôt**,
- les reçus fiscaux peuvent être délivrés en toute sécurité.

👉 Sans rescrit, beaucoup d'associations **n'osent pas** émettre de reçus fiscaux, ou le font avec un risque juridique réel.

b) Sécuriser la nature non lucrative des activités

Les GDSA exercent des missions particulières :

- surveillance sanitaire,
- prévention collective,
- formation,
- accompagnement technique,
- parfois vente de matériel ou de traitements à prix encadré.

Le rescrit permet de confirmer que ces activités :

- **ne remettent pas en cause le caractère non lucratif**,
- ne font pas basculer l'association dans le champ de l'impôt sur les sociétés ou de la TVA.

c) Renforcer la crédibilité institutionnelle du GDSA

Un GDSA titulaire d'un rescrit fiscal :

- parle à l'administration **sur un pied d'égalité juridique**,
- rassure les partenaires (collectivités, entreprises, mécènes),

(plans sanitaires d'élevage, actions coordonnées avec les services de l'État) relèvent de cette qualification.

*En second lieu, la structure doit présenter une **gestion désintéressée**, caractérisée par l'absence de distribution directe ou indirecte de bénéfices, le bénévolat ou l'indemnisation strictement encadrée des dirigeants, ainsi que la dévolution de l'actif à une structure poursuivant un objet analogue en cas de dissolution.*

*En troisième lieu, l'organisme ne doit pas fonctionner au profit d'un **cercle restreint de personnes**. Le fait que l'action soit menée dans un cadre associatif avec adhésion n'est pas exclusif de l'intérêt général, dès lors que l'adhésion est ouverte selon des critères objectifs et que les missions exercées bénéficient, directement ou indirectement, à l'ensemble du territoire apicole concerné.*

*En quatrième lieu, l'exercice d'**activités économiques accessoires** (vente de produits sanitaires, fourniture de matériel, prestations techniques ou de formation) n'est pas incompatible avec l'éligibilité au rescrit, à condition que ces activités demeurent accessoires à l'objet principal, qu'elles soient justifiées par la mission sanitaire poursuivie, qu'elles soient pratiquées à des conditions encadrées et qu'elles ne remettent pas en cause le caractère non lucratif de l'organisme.*

*Enfin, l'administration fiscale apprécie l'éligibilité au rescrit au regard de la **situation de fait précisément décrite** par l'organisme demandeur. La portée de la réponse est strictement limitée aux éléments exposés dans la demande, ce qui confère au rescrit une fonction de sécurisation juridique, sans création de droit nouveau.*

- se positionne clairement comme **acteur d'intérêt général reconnu**.

C'est un outil de gouvernance, pas seulement fiscal.

3. Un rescrit est-il vraiment utile pour un GDSA ?

Réponse courte : **oui, clairement**, surtout aujourd'hui.

Pourquoi ?

- Les missions sanitaires deviennent plus lourdes (varroa, frelon asiatique, parasites émergents).
- Les financements publics sont sous tension.
- Les GDSA reposent encore trop sur :
 - le bénévolat,
 - des cotisations faibles,
 - des financements peu sécurisés.

👉 Le rescrit permet de **diversifier les ressources** :

- dons de particuliers,
- mécénat d'entreprises locales (agricoles, coopératives, fondations),
- partenariats plus structurés.

C'est un **outil de résilience financière**³, parfaitement cohérent avec les missions sanitaires.

³ Note de bas de page – Portée du rescrit fiscal et absence d'obligations nouvelles

L'obtention d'un rescrit fiscal favorable n'emporte, par elle-même, **aucune création d'obligations nouvelles** à la charge de l'organisme bénéficiaire.

Le rescrit n'a ni pour objet ni pour effet de modifier le régime juridique applicable au groupement, ni d'introduire des contraintes supplémentaires en matière de gouvernance, de gestion administrative ou de contrôle, au-delà de celles résultant déjà du droit commun des associations et des organismes sans but lucratif.

Il ne confère à l'administration fiscale aucun pouvoir de tutelle renforcée, de contrôle systématique ou de validation préalable des décisions de gestion. Les règles comptables, déclaratives et statutaires applicables demeurent inchangées.

Le rescrit a pour seule fonction de **sécuriser juridiquement une situation existante**, en figeant la position de l'administration fiscale au regard des faits exposés. Il constitue ainsi un instrument de clarification et de protection juridique, et non un mécanisme d'encadrement supplémentaire de l'activité associative.

4. Qui peut bénéficier d'un rescrit fiscal ?

Un GDSA peut tout à fait en bénéficier s'il remplit les critères classiques de l'intérêt général :

- gestion désintéressée,
- activité non lucrative,
- absence de fonctionnement au profit d'un cercle restreint⁴,
- missions sanitaires et de prévention reconnues,
- action au bénéfice de l'ensemble de la filière apicole départementale.

👉 Les GDSA sont **structurellement de bons candidats** au rescrit.

5. Quelle procédure suivre ?

a) Quel service saisir ?

Pour la **Haute-Loire**, la demande doit être adressée à :

👉 **Direction départementale des finances publiques (DDFIP) de la Haute-Loire**

Service des impôts des entreprises / pôle rescrit

(la DDFIP est l'interlocuteur compétent, même pour une association)

La demande se fait :

- par courrier recommandé,
- ou par voie dématérialisée (via impots.gouv.fr, espace professionnel).

b) Délai de réponse

- L'administration dispose en principe de **6 mois** pour répondre.
 - **L'absence de réponse vaut refus implicite**, d'où l'importance d'un dossier solide.
-

⁴ *L'absence de fonctionnement au profit d'un cercle restreint implique que l'organisme ne réserve pas ses activités, avantages ou ressources à un nombre limité de personnes identifiables, liées entre elles par des intérêts personnels, professionnels ou patrimoniaux communs.*

Les actions menées doivent bénéficier à un public suffisamment large ou indéterminé, sans discrimination fondée sur l'appartenance à un groupe fermé, et sans conférer d'avantage particulier aux dirigeants, membres fondateurs ou à un cercle privilégié d'adhérents.

Cette condition, dégagée par la doctrine administrative et la jurisprudence fiscale, constitue l'un des critères essentiels de la qualification d'organisme d'intérêt général au sens des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts.

6. Quels documents fournir dans la demande ?

Un bon dossier de recrit pour un GDSA comprend généralement :

1. **Une lettre de demande formelle**, exposant clairement l'objet du recrit (ex. : reconnaissance d'intérêt général ouvrant droit à reçus fiscaux).
2. **Les statuts de l'association**, à jour.
3. **Le règlement intérieur**, s'il existe.
4. **Un descriptif précis des activités :**
 - missions sanitaires,
 - prévention,
 - formation,
 - accompagnement des apiculteurs,
 - rôle dans la police sanitaire collective.
5. **Les comptes des derniers exercices** (ou budget prévisionnel).
6. **Une description des ressources :**
 - cotisations,
 - subventions,
 - éventuelles ventes ou prestations,
 - absence de distribution de bénéfices.
7. **Les éléments démontrant l'intérêt général :**
 - rôle sanitaire reconnu,
 - articulation avec les services de l'État,
 - missions au bénéfice de l'ensemble des apiculteurs, sans discrimination.

👉 Plus la description est claire, plus la réponse sera favorable et exploitable.

7. Exemples concrets d'utilité pour un GDSA

- Mise en place d'une **campagne de dons défiscalisés** pour financer :
 - la lutte contre le frelon asiatique,
 - l'achat de matériel de piégeage,
 - des actions de formation sanitaire.
- Sollicitation de **mécénat d'entreprises locales** (coopératives, banques, fondations agricoles).
- Sécurisation juridique de la **vente encadrée de traitements ou de matériel sanitaire**.
- Renforcement du dossier lors de demandes de subventions publiques.

8. Conclusion (message à faire passer au président)

Le rescrit fiscal n'est pas un luxe administratif.

C'est un **outil de sécurisation, de crédibilité et de développement**.

Pour un GDSA :

- il protège juridiquement,
- il ouvre des ressources nouvelles,
- il renforce la reconnaissance institutionnelle,
- il prépare l'avenir sanitaire de la filière.

👉 Ne pas demander de rescrit, c'est se priver volontairement d'un levier légal existant.